

Canton de VONNAS

Commune de  
**CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT**

Nombre de Conseillers en exercice : 13  
Nombre de Conseillers présents : 9  
Nombre de Conseiller absent : 4  
Pouvoirs : 0  
Date de la Convocation : 24/01/2024  
Date d'affichage : 24/01/2024

Je certifie le p  
conformément  
en vigueur, po  
Monsieur Le H  
réception le :  
et notifié ou publié le :

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le 01/02/2024

ID : 001-210101366-20240201-240205-DE

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 1<sup>er</sup> février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le premier février à dix-neuf heure trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle d'animation, sous la présidence de Monsieur BOYER Dominique, Maire.

Étaient présent aux côtés de Monsieur BOYER Dominique : Mmes BIGOT Agnès, DUFRESNE Anna, WEBER Corinne et MARMIER Noëlle M GABILLET François, GONNARD Pierre, VARLET Geoffroy et TEPPE Sébastien.

Étaient absents : Mmes TOURNIER Nathalie, PAYET Marie-Béatrice, VERNUSSE Céline et DREYFUS Eric

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., Mme MARMIER Noëlle été élue secrétaire de séance.

### Délibération n°240205 : Autorisation d'ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2024 du budget communal

Afin de ne pas pénaliser les entreprises et d'éviter les interruptions dans le paiement des factures fournisseurs en section d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024, d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023 du Budget Communal,

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE**, pour l'exercice 2024 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif Communal 2024, l'engagement, la liquidation et le mandatement de la dépense de la section d'investissement du Budget Communal, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent et préciser comme suit :

	Crédits votés au BP 2023	Crédit pour l'assemblée délibérante	Envoyé en préfecture le 12/02/2024 Reçu en préfecture le 12/02/2024 Publié le 01/02/2024 ID : 001-210101366-20240201-240205-DE
Article 21312	263 000€	65 750 €	
Article 21316	31 340€	7 835 €	
Article 21318	59 800 €	14 950 €	
Article 2135	7 600 €	1 900 €	
Article 2151	31 000 €	7 750 €	
Article 2152	5 000 €	1 250 €	
Article 21568	2 000 €	500 €	
Article 2188	6 800 €	1 700 €	
Chapitre 21	406 540 €	101 635 €	

➤ **PRECISE** que ces recettes seront inscrites au Budget Primitif Communal 2024.

La Secrétaire  
Noëlle MARMIER



Pour extrait certifié conforme,  
Le 1<sup>er</sup> février 2024  
Le Maire,  
Dominique BOYER

